



## Accident de la route moto/auto défaut d'assurance

Par **karted**, le **19/01/2008** à **10:33**

Bonjour,

Mon problème concerne un accident de la route que j'ai subit le 12 novembre 2007 en scooter 250cm<sup>3</sup>, avec une automobiliste qui est en tort, l'accident à engendrer des dommages corporel (fracture tibia et péroné) avec bien sur hospitalisation arrêt de travail de trois mois, le problème est que je n'étais pas assurer ce jour mon assurance a été effective le 27 novembre. Lors de l'accident il y avait des témoins.

Est-ce que je peut prétendre a un remboursement matériel et physique ?

Je vous remercie d'avance pour vos conseils.

Par **jeetendra**, le **20/01/2008** à **10:48**

bonjours, ne pas être assuré pour un vehicule terrestre à moteur (auto, moto, etc.) est un delit puni par la loi, pour votre accident si vous n'êtes pas entierement responsable, que l'auteur de l'accident est identifié, que un constat a ete établi j'imagine par la police comme il y a eu dommage corporel, des temoignages, c'est à l'assureur de l'auteur de l'accident de vous indemniser entierement, envoyez leur le certificat medical, un chiffrage de votre prejudice, etc. cordialement

Par **karted**, le **20/01/2008** à **15:16**

Bonjour, jeetendra,  
Encore merci pour cette réponse.  
Sincère remerciement